

DELIBERATION CFVU079-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7; Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération : modifications MCC UFR SCIENCES

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 25 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des modalités de contrôle des connaissances de l'UFR Sciences sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Les formations concernées sont les suivantes :

- L3 Sciences Physiques et Chimiques (SPC)
- L2 Sciences de la Vie et de la Terre
- o L2 MPCIE

A Angers, le 02 octobre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 octobre 2017



FICHE de modifications de contrôle de connaissances

■ UFR/Département : UFR Sciences

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 13/07/2017

■ Passage au CEVU du :

Rentrée universitaire: 2017 2018

Formation concernée : L3 SPC				
Nature de la modifi	cation (cocher la case)			
Changement de coefficient				
Changement de volume ho	raire			
Modification de répartition des UE dans les enseignements		nts 🗆		
Changement d'ECTS				
Modification/création d'UEL dans le cycle L				
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET)		Т) 🗹		
Mise en place de parcours				
Incidence financière oui □ non □ (cette modification présente un volume total d'heures d'enseignement plus faible)				
Création d'UE				
Détail de la modifica	tion à compléter en desso	us selon l'item		
ITEM	2016/2017	ITEM	2017/2018	
Changement de modalités d'évaluation de l'élément constitutif Principes de formulation du médicament pour la session 1 (pour les non dispensés d'assiduité) Cette modification est demandée suite à une erreur lors de la remontée de la maquette	0.55 E + 0.35 CC + 0.15 TP		0.85 CCI + 0.15 TP Ces modalités sont plus adaptées car les enseignants des UFR Sciences et Santé interviennent successivement.	

socratariat	covii@contact	univ_angers fr	12/09/2017

Avis et remarques éventuelles du CEVU :



angers ' FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : UFR SCIENCES

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 13/07/2017

Passage au CEVU du :

■ Rentrée universitaire: 2017 2018

Formation concernée : L2 sciences de la vie et de la Terre						
Nature de la modification (Nature de la modification (cocher la case)					
Changement de coefficient						
Changement de volume horaire		\boxtimes				
Modification de répartition des UE dans les enseignements						
Changement d'ECTS						
Modification/création d'UEL dans le cycle L						
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET)						
Mise en place de parcours						
Incidence financière oui ⊠ non □ (joindre un argumentaire)						
Création d'UE						
Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item						
ITEM	2016/2017	2017/2018				
Mise à niveau pluripass UE-6 BCMP/SPV/BOP/DSCS Pluripass Bio	CM = 1.3 h TD= 18.7 h	UE6 BCMP/SPV/BOP TP = 16h TD = 8H				
		SPV/BOP CM = 16h				
UE6- CE/CM/DSCS Pluripass Chimie	CM = 48 h TP = 8 h	CM/TD = 24 h TP = 16 h				

Avis et remarques éventuelles du CEVU :



angers $^{\text{I}}$ FICHE de modifications de contrôle de connaissances

UFR/Département : UFR SCIENCES Avis favorable d'UFR du : 15/09/17

Passage au CEVU du :Rentrée universitaire: 2017 2018			
■ Formation concernée : L2	MPCIE		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient			
Changement de volume horaire			
Modification de répartition des UE dans les enseignements			
Changement d'ECTS			
Modification/création d'UEL dans le cycle L			
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET)			
Mise en place de parcours			
Incidence financière oui □ no (joindre un argumentaire)	on =		
Création d'UE		•	
Détail de la modification à c	compléter en dessous selon	l'item	
ITEM	2016/2017	2017/2018	
Le parcours PCCP2 conduit à 31 ECTS dans la maquette soumise Création d'une UE propre à ce parcours afin que le parcours considéré (PCCP2) possède bien 30 ECTS dans le semestre.		UE mutualisée du point de vue contenu de l'enseignement et évaluation avec une UE existante du parcours maths mais qui, pour le parcours PCCP2 possèdera un nombre d'ECTS légèrement différent : 6 ECTS / Coefficient 6,1 (alors que l'autre UE intitulée S4-UE2-mathématiques possède 7 ECTS et un coefficient de 7,1)	
Avis et remarques éver	ntuelles du CEVU :		